

Paris, le 7 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF**.

Le 14 juin 2024, votre fonds absorbera le fonds Amundi FTSE Italia All Cap PIR 2020, un ETF de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que le fonds Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF que vous détenez recevra des actifs du fonds Amundi FTSE Italia All Cap PIR 2020, sans modification des caractéristiques de votre compartiment ni du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Veuillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. Par ailleurs, l'objectif d'investissement et les frais restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel
Director – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units France
Société d'investissement à capital variable
Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France
R.C.S. : N° 441 298 163 Paris

Paris, le 7 mai 2024

LETTRE AUX PORTEURS : Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF

Fusion dans Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF (le “Compartiment absorbant”)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la Fusion
 - **Annexe I** : Calendrier de la Fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi FTSE Italia All Cap PIR 2020 UCITS ETF**, un Compartiment de la **SICAV Multi Units Luxembourg** (le "**Compartiment Absorbé**") ;

et

(2) **Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF**, un Compartiment de la **SICAV Multi Units France** dont vous détenez des actions (le "**Compartiment Absorbant**") ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment Absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion. Comme décrit plus en détail dans le présent avis, veuillez noter que les caractéristiques du Compartiment Absorbant resteront les mêmes après la mise en œuvre de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion et de vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment Absorbant conformément à la section « Quand cette opération interviendra-t-elle ? » du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management,
91 boulevard Pasteur, 75015 Paris,
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

Quels changements vont intervenir sur le Compartiment absorbant ?

À la Date d'effet de la fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Les actionnaires du Compartiment Absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment Absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment Absorbant, le Compartiment absorbé est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) français soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant.

Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment Absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les Actionnaires du Compartiment Absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment Absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. Les caractéristiques du Compartiment Absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment Absorbant.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment Absorbant.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 14 juin 2024, tel qu'indiqué en Annexe 1 de la présente lettre.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:

Les investisseurs intervenant sur le marché primaire qui ne sont pas d'accord avec les modalités de la Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment Absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment Absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) **à compter de la date du présent avis jusqu'au « Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire » fixé en Annexe I.**

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment Absorbant, la société de gestion du Compartiment Absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le Jour ouvrable suivant.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:

Le Compartiment Absorbant est un ETF. Aussi **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les actions du Compartiment Absorbé sur le marché secondaire. La passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment Absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment Absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment Absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment Absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment Absorbant conformément au présent paragraphe.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Non significatif

Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

Le régime fiscal indiqué est celui en vigueur au jour de cette lettre. Cette opération de fusion ne génère pas d'impacts fiscaux immédiats pour les Actionnaires du Compartiment Absorbant, dont les droits attachés aux actions restent inchangés, tel que précédemment mentionné.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment Absorbant pendant les heures d'ouverture de la société de gestion:

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment Absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant respectivement ; et
- une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les demandes des Actionnaires du Compartiment Absorbant pourront être envoyées à l'adresse suivante :

Amundi Asset Management,
91 boulevard Pasteur, 75015 Paris,
France.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE I Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de rachat	7 mai 2024
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	10 juin 2024
Date d'effet de la Fusion	14 juin 2024*

* ou toutes autres heure et date qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.